



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/753  
19 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 65 de l'ordre du jour

### CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session, conformément à la résolution 41/61 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, d'entendre ensuite des déclarations sur certains points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et de poursuivre le débat général, si nécessaire. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 31e séances, du 12 octobre au 3 novembre (A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. En ce qui concerne le point 65, la Commission était saisie du document suivant :
  - a) Rapport du Secrétaire général intitulé "Conférence mondiale du désarmement" (A/42/542 et Add.1);
  - b) Lettre datée du 30 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents de clôture de la session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie, qui s'est tenue à Moscou les 24 et 25 mars 1987 (A/42/189-S/18768);

c) Lettre datée du 29 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et les documents adoptés à la session du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie, qui s'est tenue à Berlin les 28 et 29 mai 1987 (A/42/313-S/18888);

d) Lettre datée du 6 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Pyongyang et du Plan d'action sur la coopération Sud-Sud, adoptés à la Conférence ministérielle extraordinaire des pays non alignés sur la coopération Sud-Sud, tenue à Pyongyang du 9 au 13 juin 1987 (A/42/411);

e) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant copie du communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987 (A/42/681).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.53

5. Le 27 octobre, le Burundi, l'Espagne, le Pérou, la Pologne et Sri Lanka ont déposé un projet de résolution intitulé "Conférence mondiale du désarmement" (A/C.1/42/L.53), qui a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 36e séance, le 9 novembre.

6. le Secrétaire général a présenté un état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.1/42/L.79).

7. A sa 44e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.53, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

## III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### Conférence mondiale du désarmement

#### L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983, 39/150 du 17 décembre 1984, 40/154 du 16 décembre 1985 et 41/61 du 3 décembre 1986,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale du désarmement 1/,

Rappelant qu'au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime sa gratitude au Président du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement pour les consultations qu'il a entreprises avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats, comme il en avait été prié dans la résolution 41/61;
3. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;
4. Prie le Comité ad hoc de demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires et avec tous les autres Etats pour se tenir constamment informé de leur position au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, et d'examiner toutes observations pertinentes qui pourraient être faites, compte tenu spécialement du paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/;
5. Prie également le Comité ad hoc de lui rendre compte à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;
6. Prie en outre le Comité ad hoc de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter le rapport qu'il adressera à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

-----

---

1/ A/42/542 et Add.1.

2/ Résolution S-10/2.